

Conditions Générales de Vente

Disponible sur YPAREO et site internet

1 - Définitions

Les termes suivants auront dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente la signification définie ci-après :

- « EBM » : Désigne le Centre de Formation des Apprentis PROPULS'UP – EBM BUSINESS SCHOOL société par actions simplifiée, au capital social de 5.000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 803 895 259, dont le siège social se situe 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, lequel dispense des formations par apprentissage ;
- « Client » : désigne toute personne physique ou morale, agissant à titre professionnel ou non, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de EBM ;
- « Parties » : Désigne conjointement EBM et le client ;
- « Bénéficiaire de la formation » ou « apprenant » : désigne la personne physique participant à la formation dispensée par EBM, qu'elle soit le Client lui-même ou une personne désignée par lui ;
- « Contrat d'apprentissage » : Désigne le contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans ;
- « CGV » : Désigne les présentes conditions générales de vente applicables à toute commande de formation ;
- « CFA » : Désigne le centre de formation des apprentis ;
- « OPCO » : Désigne l'Opérateur de Compétences agréé, en charge d'accompagner les entreprises dans leurs besoins en formation professionnelle et dans le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

2- Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) ont pour objet de régir l'ensemble des commandes de formations en alternance (apprentissage ou professionnalisation) proposées par l'Organisme de Formation, le CFA PROPULS'UP EBM Business School (ci-après désigné « EBM »).

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées et réalisées directement par EBM.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Sauf accord exprès et écrit d'EBM, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les CGV.

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations des Parties. Elles annulent et remplacent tout accord ou document antérieur portant sur le même objet.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme

compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes CGV ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles d'EBM.

EBM se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande par le Client.

3- Commande

3.1- Modalités de commande

La commande d'une formation donne lieu à l'établissement par EBM :

- pour les personnes morales, d'une convention de formation précisant notamment les modalités pédagogiques, les objectifs, la durée, le coût, les obligations des parties et les conditions de financement ;
- Pour les personnes physiques, d'un contrat de formation professionnelle conforme aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail.

L'inscription est validée à réception du document contractuel dûment signé par le Client, et le cas échéant, revêtu du cachet de l'entreprise.

Lorsque la formation est diplômante, l'inscription du bénéficiaire est soumise à son admission préalable dans le parcours visé.

A titre dérogatoire, un apprenti peut débiter la formation sans avoir encore signé de contrat avec une entreprise, sous réserve qu'un contrat d'apprentissage soit conclu dans un délai de trois mois à compter du début de la formation, conformément à l'article L.6222-12-1 du Code du travail.

3.2- Refus de commande

EBM se réserve le droit de refuser toute commande :

- Si la capacité d'accueil de la session concernée est atteinte ;
- Si le Bénéficiaire ne satisfait pas aux prérequis pédagogiques ;
- En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement de la formation ;
- Ou encore, en cas de litige antérieur non résolu avec le Client.

Ce refus sera notifié par écrit, sans qu'il puisse ouvrir droit à indemnisation.

4- Programmes de formation

Le descriptif des formations proposées par EBM est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://ebmbusinessschool.com/>

Il présente notamment les objectifs pédagogiques, les contenus, les modalités d'organisation et les durées.

Ces informations sont fournies à titre indicatif.

Toutefois, EBM s'engage à assurer une cohérence entre les éléments décrits et les formations effectivement dispensées, dans le respect des référentiels des diplômes ou titres visés.

EBM se réserve la possibilité d'adapter le contenu pédagogique ou l'organisation des formations sous réserve :

- de garantir l'atteinte des objectifs de la formation ;
- et de respecter les conditions de validation du diplôme ou certification préparé.

Toute modification substantielle du programme ou des modalités sera portée à la connaissance du Client dans les meilleurs délais.

Si ces modifications sont de nature à compromettre l'adéquation entre la formation et les besoins exprimés par le Client, celui-ci pourra demander la résiliation de son inscription.

5- Obligations respectives des parties

5.1- Obligations du CFA

EBM s'engage à exécuter sa mission avec soin, diligence et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la formation professionnelle.

À ce titre, EBM mettra en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires pour assurer la formation conformément aux objectifs définis, au programme communiqué et aux référentiels en vigueur.

EBM assure le suivi des apprenants, leur évaluation, ainsi que la remise de tout document de validation ou de fin de formation prévu contractuellement.

5.2- Obligations du Client

Pour chaque inscription, le Client reçoit :

- une convention de formation (s'il s'agit d'une personne morale) ou un contrat de formation (s'il s'agit d'une personne physique), établie en trois exemplaires, transmis au format électronique (ou papier si nécessaire) ;
- qu'il s'engage à retourner un exemplaire signé dans les meilleurs délais et, le cas échéant, revêtu du cachet de l'entreprise.

Le Client atteste avoir vérifié, préalablement à l'inscription, l'adéquation de la formation aux besoins du Bénéficiaire, notamment au regard des prérequis annoncés.

Le Client s'engage à respecter les modalités de paiement, à coopérer activement au bon déroulement de la formation et à signaler tout changement susceptible d'en affecter l'exécution.

6- Sous-traitance

EBM se réserve la faculté de confier tout ou partie de la réalisation des actions de formation à un ou plusieurs sous-traitants pédagogiques ou techniques, dans le respect de la réglementation applicable.

Le recours à la sous-traitance ne modifie en rien l'engagement et la responsabilité de EBM vis-à-vis du Client, y compris en ce qui concerne la qualité, la conformité et la bonne exécution des prestations convenues.

Le Client déclare avoir été informé de cette possibilité de sous-traitance et l'accepter.

7 - Paiement

7.1- Prix des formations

Les prix des formations sont exprimés en euros, net de taxe, EBM étant exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts.

Le tarif applicable à chaque formation est fixé dans la convention ou le contrat de formation signé par les Parties. Ce tarif peut varier selon la durée, le contenu, le niveau de certification visé, ainsi que les modalités de financement prévues par l'OPCO compétent.

Des réductions de prix peuvent être proposées dans le cadre de conventions partenariales, d'offres promotionnelles ponctuelles ou d'actions de communication spécifiques.

Ces réductions sont portées à la connaissance du Client avant la signature du contrat ou de la convention, et mentionnées explicitement dans le document contractuel. Elles ne sont pas cumulables sauf mention contraire.

7.2- Prise en charge par un OPCO

Lorsque la formation est éligible à un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), le Client peut solliciter directement une prise en charge ou mandater EBM pour en faire la demande.

En cas d'accord de financement, l'OPCO règle directement tout ou partie des frais de formation à EBM.

EBM s'aligne sur les barèmes OPCO et ne facture aucun reste à charge, sauf mention expresse dans la convention.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, pour toutes les formations de niveau 6 et plus, une participation obligatoire de 750^e est exigée par les entreprises.

Le CFA facturera l'entreprise à l'issue de la période d'essai de l'ensemble de la participation s'il n'y a pas eu de rupture et de 375^e s'il y a eu résiliation du contrat. Cette participation est portée à 200^e s'il s'agit du 2eme contrat de l'apprenti ou suivants.

La formation n'est considérée comme financée qu'à réception de l'accord écrit de prise en charge.

À défaut, la facture est due par le Client.

7.3- Absence ou retrait de prise en charge

En cas de refus de l'OPCO ou de carence du Client dans la transmission des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, la totalité du coût de la formation reste à la charge du Client.

EBM peut accompagner le Client dans les démarches de régularisation, mais n'est pas tenu d'attendre la réponse définitive de l'OPCO pour facturer sa prestation.

7.4- Modalités de règlement

Les factures sont payables à réception, sauf conditions spécifiques précisées dans la convention ou le contrat de formation.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit :

- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce ;
- et des pénalités de retard calculées au taux annuel de trois fois le taux d'intérêt légal, exigibles dès le jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture.

En cas de défaut de paiement, EBM se réserve le droit de suspendre la participation à la formation, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 10 jours.

Les frais de recouvrement contentieux (notamment frais d'huissier ou d'avocat) seront intégralement à la charge du Client défaillant.

8- Annulation

8.1- Annulation ou report par EBM

EBM se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation :

- en cas d'effectif insuffisant pour garantir la qualité pédagogique du parcours ;
- en cas de force majeure ou d'impossibilité d'assurer la prestation dans des conditions normales.

Dans ce cas, EBM informera le Client dans les meilleurs délais et proposera :

- soit une nouvelle date de session ;
- soit, le cas échéant, un établissement partenaire vers lequel réorienter l'inscription.

Aucune indemnité ne sera due au Client au titre de cette annulation ou de ce report.

Toutefois, si aucune solution de remplacement ne peut être proposée ou acceptée, EBM procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues, dans un délai de 30 jours.

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la formation du fait d'EBM, les sommes indûment perçues seront remboursées.

8.2- Annulation de la formation par l'OPCO

En cas d'annulation avant le début de la formation par l'OPCO, le Client ne sera pas redevable du coût de la formation.

8.3- Annulation de la formation par le Client

Le Client peut annuler sa commande par écrit (courrier avec accusé de réception) dans les conditions suivantes :

- Avant le début de la formation : aucun frais ne sera facturé si l'annulation intervient au moins 15 jours avant le démarrage prévu ;
- Moins de 15 jours avant le début : EBM se réserve le droit de facturer au Client des frais correspondant aux prestations préparatoires engagées, dans la limite de 20 % du montant de la formation.

Aucune somme ne sera facturée en cas de force majeure dûment justifiée.

En cas d'abandon ou d'interruption de la formation en cours sans motif légitime, les sommes correspondant aux actions effectivement réalisées restent dues par le Client ou son financeur.

9- Résiliation

9.1- Résiliation par EBM

EBM se réserve droit de résilier unilatéralement la convention ou le contrat de formation, en cas de manquement grave du Client ou du Bénéficiaire à ses obligations contractuelles, notamment :

- absence injustifiée du Bénéficiaire à la formation ;
- comportement perturbateur ou inapproprié du Bénéficiaire ;
- défaut de rémunération ou de respect des engagements de l'entreprise employeur vis-à-vis de l'apprenti ;
- absence de réponse du Client aux sollicitations nécessaires au suivi pédagogique ou à l'instruction du financement.

Sauf cas de force majeure ou d'urgence, la résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité, mais les prestations effectivement réalisées restent dues à EBM au prorata temporis.

9.2- Résiliation par le client

Le Client peut résilier le contrat ou la convention de formation :

- en cas de manquement grave ou répété d'EBM à ses obligations contractuelles ;
- en cas de force majeure empêchant la poursuite normale de la formation.

La résiliation devra être notifiée par écrit, avec un préavis de 15 jours.

Si la résiliation est justifiée, les prestations non réalisées ne seront pas facturées, et les sommes déjà versées au titre des prestations à venir seront remboursées.

10- Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou de terrorisme, les épidémies reconnues, les grèves extérieures aux parties, les incendies, inondations, coupures générales d'énergie ou de réseau, ou toute décision administrative ou gouvernementale rendant impossible la poursuite normale de la formation.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie sans délai, par écrit, en justifiant de la nature de l'événement et de son impact sur l'exécution du contrat.

- **En cas d'empêchement temporaire**, l'exécution du contrat est suspendue pour la durée de l'événement, sans pénalité.
- **En cas d'empêchement définitif**, le contrat pourra être résilié de plein droit 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, les prestations déjà réalisées ou engagées restent dues **au prorata de leur exécution**, sans indemnité complémentaire de part et d'autre.

11- Responsabilité

11.1 – Responsabilité du CFA

EBM est tenu d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations de formation, sauf disposition légale contraire.

En cas de manquement caractérisé dans la réalisation de la formation, EBM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier aux difficultés constatées, dans les meilleurs délais.

EBM garantit au Client l'exécution conforme de la prestation, et répond des défauts de conformité et des vices cachés affectant la formation.

Toute réclamation devra être formulée par écrit, accompagnée des justificatifs, dans un délai de 30 jours à compter de la survenance du manquement.

La responsabilité d'EBM ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, et sera strictement limitée au montant effectivement versé par le Client ou son financeur au titre de la formation concernée.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Aucune indemnité ne sera due en cas d'annulation ou de report de session dans les conditions prévues à l'article 8.

11.2 – Responsabilité du Client

Le Client s'engage à :

- transmettre des informations exactes lors de l'inscription ;
- vérifier l'adéquation entre la formation choisie et le profil du Bénéficiaire ;
- coopérer avec EBM pour le bon déroulement de la formation (suivi, financement, administratif) ;
- respecter les échéances de paiement prévues.

Le Client ne saurait être tenu responsable du comportement du Bénéficiaire, sauf s'il est son salarié ou qu'il a sciemment favorisé son absence ou son retrait.

11.3 – Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à adopter un comportement compatible avec les exigences pédagogiques.

Il doit fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de la formation.

En cas de comportement fautif ou d'absence injustifiée prolongée, EBM se réserve le droit d'interrompre la formation, après avertissement préalable.

12- Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, documents, supports pédagogiques, vidéos, ressources numériques ou imprimées remis ou rendus accessibles dans le cadre de la formation sont des œuvres protégées par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ces éléments sont la propriété exclusive d'EBM et/ou de ses formateurs, sauf mention contraire.

Le Client et le Bénéficiaire bénéficient d'un droit d'usage personnel, limité à la durée et aux objectifs de la formation suivie. Ce droit ne comprend aucun droit de reproduction, de modification, de diffusion, de mise à disposition de tiers, de revente, de location ou d'adaptation, sauf autorisation écrite et préalable d'EBM.

Toute utilisation non autorisée engage la responsabilité du contrevenant et pourra donner lieu à des poursuites civiles ou pénales.

13- Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentiels les documents, données, informations ou éléments, de quelque nature que ce soit (notamment technique, pédagogique, commerciale ou financière), relatifs à l'autre Partie et dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Sont notamment visées les informations relatives :

- aux contenus de formation non accessibles au public ;
- aux informations communiquées par les entreprises partenaires ou les OPCO ;
- aux données professionnelles ou personnelles échangées dans le cadre des parcours.

Cette obligation s'applique pendant toute la durée du contrat, et pour une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, sauf disposition légale imposant une conservation ou une communication.

Ne sont pas soumises à cette obligation :

- les informations tombées dans le domaine public sans faute d'une des Parties ;
- celles déjà connues de la Partie réceptrice avant leur communication ;
- celles exigées par une autorité administrative, judiciaire ou de régulation.

Chaque Partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés, prestataires et sous-traitants.

14- Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des formations, EBM est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client ou le Bénéficiaire de la formation.

Le responsable du traitement est :

EBM Business School, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, représenté par sa Présidente, Hanane KHADRI – qualite@propulsup.com

Les données collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat de formation, au suivi pédagogique, à l'émission de documents administratifs et comptables, ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires incombant à EBM.

Elles peuvent également être utilisées à des fins d'amélioration des services et de statistiques internes, dans le respect de la finalité initiale du traitement.

Ces données ne sont communiquées qu'aux services internes de EBM et, le cas échéant, à des sous-traitants ou partenaires (financeurs, OPCO, autorités de contrôle...) dans le cadre strict de la finalité poursuivie et avec les garanties appropriées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement, ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant notre Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- par courrier à l'adresse suivante : 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers
- ou par courriel à : contact@propulsup.com

Enfin, toute personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités du traitement, augmentée des délais légaux de prescription applicables.

15- Réclamations

En cas de difficulté rencontrée lors de l'exécution de la formation ou de tout désaccord relatif à l'interprétation ou l'application du contrat, le Client ou le Bénéficiaire peut adresser une réclamation écrite à EBM :

- par courriel à l'adresse : qualite@propulsup.com
- ou via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://forms.gle/wGeTy3gLjSRKic7X6>

EBM s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à y apporter une réponse motivée dans un délai maximum de 30 jours.

En cas d'échec de la demande auprès du service interne de réclamation, et lorsque le Client est un consommateur au sens du Code de la consommation, celui-ci est informé qu'il peut recourir à un médiateur de la consommation, gratuitement.

EBM n'a pas encore désigné de médiateur de la consommation. Cette désignation est en cours.

Le Client consommateur est informé qu'il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Dès désignation d'un médiateur, les coordonnées complètes seront disponibles sur notre site internet et sur simple demande.

La médiation est facultative mais constitue un préalable utile à toute saisine contentieuse.

Le Client informera, le cas échéant, le Bénéficiaire de la formation des modalités de réclamation et de recours décrites ci-dessus.

16- Loi applicable, prescription et juridictions compétentes

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Le Client est invité à adresser une réclamation préalable dans les conditions prévues à l'article 15.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente conformément aux règles du Code de procédure civile.

- Lorsque le Client est un professionnel, les tribunaux du ressort du siège social d'EBM seront seuls compétents, sauf disposition légale impérative contraire ou clause spécifique convenue entre les Parties.
- Lorsque le Client est un consommateur, il pourra saisir, à son choix, l'une des juridictions compétentes en vertu de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, toute action en justice relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat est soumise à un délai de prescription de deux ans, conformément à l'article L.218-2 du Code de la consommation.

Mis à jour le 28 aout 2025